

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-109

**Objet : Attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du service d'accompagnement à la rénovation énergétique aux particuliers de la Métropole pour la réalisation d'un diagnostic architectural et technique intégrant un audit énergétique ou d'une maîtrise d'œuvre de conception-réalisation « rénovation globale »**

**Le Président de la métropole du Grand Paris,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5219-1,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relatifs à la définition et au régime des subventions versées par des personnes publiques, notamment les articles 9-1 et 10,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux critères de qualification des auditeurs,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif aux critères techniques des audits énergétiques,

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du président n° AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/01 portant arrêt du projet de Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/21 portant sur la rénovation énergétique et approuvant notamment la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/37 approuvant l'avenant à la convention relative au programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » entre l'Etat et la Métropole,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 approuvant le Plan de relance de la métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/26 du Conseil de la métropole du 9 juillet 2021 créant un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, adoptant le règlement relatif aux modalités techniques, administratives et financières dudit dispositif et portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions d'attribution d'aides au bénéfice des copropriétés,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/19 du Conseil de la métropole du 4 avril 2022 adoptant la version actualisée et complétée du règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), définissant les modalités techniques, administratives et financières du dispositif d'aides de la métropole au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro et des propriétaires d'une maison au sein de la plateforme Pass'Reno Habitat (dédiée à l'habitat individuel et au micro-collectif).

**Vu** le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté lors du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021,

**Vu** le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) actualisé et complété, adopté lors du Conseil métropolitain du 04 avril 2022,

**Considérant** que le Président est compétent pour l'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole,

**Considérant** la définition des actes métiers du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) dans le guide élaboré par l'ADEME (version du 14 décembre 2020, actualisée en avril 2023),

**Considérant** l'engagement de la métropole de Grand Paris, en sa qualité de porteur associé du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et dans le cadre de la convention afférente conclue avec l'ADEME, de compléter l'offre de service du SARE par la mise en place d'un dispositif d'aides pour la réalisation (par des bureaux d'études ou des architectes qualifiés) de deux prestations spécifiques : le diagnostic technique et architectural global intégrant un audit énergétique et la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un projet de rénovation globale (comprenant plusieurs ouvrages et atteignant un gain d'économies d'énergie d'au moins 35%),

**Considérant** que lesdites prestations devront permettre aux particuliers (syndicats des copropriétaires, propriétaires d'une maison) de se doter, en amont de la réalisation de leur projet de rénovation, d'un outil d'aide à la décision et de s'assurer, pendant la phase de conception-réalisation de leur projet de travaux, de la bonne exécution de l'opération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de rénovation énergétique,

**Considérant** que 91 dossiers ont été reçus et instruits entre le 21 mars et le 15 mai 2023,

**DECIDE**

**Article 1er** : d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **431 606 euros** aux bénéficiaires ci-après listés :

- **Demande d'une prestation de Diagnostic Technique Global (DTG)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
ANTONY	92160	13 rue Julien Périn	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	134 rue Paul Vaillant-Couturier - 5 rue de Calais	5 000 €
ARGENTEUIL	95100	29 rue Martinet	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	25/27 avenue Dumont	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	44 avenue Anatole France	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	5 avenue Coulemont	4 200 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	13 rue du 11 Novembre	4 550 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	7 boulevard Félix Faure	5 000 €
AULNAY SOUS BOIS	93600	14/16 avenue du Gros Peuplier	5 000 €
BAGNEUX	92220	34 avenue Henri Barbusse	5 000 €
BAGNOLET	93170	208 avenue Pasteur	4 100 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	9 rue de Vanves	5 000 €
BOULOGNE BILLANCOURT	92100	39 avenue du Général Leclerc	5 000 €
BOURG LA REINE	92340	12 rue André Theuriet	5 000 €
CACHAN	94230	48 avenue Jean Jaurès	5 000 €
CHAMPIGNY SUR MARNE	94500	2 rue des Marronniers	5 000 €
CHATENAY MALABRY	92290	27 rue Gustave Robin	5 000 €
CHAVILLE	92370	24 rue du Coteau	5 000 €
CLICHY SUR SEINE	92110	13/15 rue Castérès	5 000 €
DRANCY	93700	77 avenue Henri Barbusse	4 117 €
DRANCY	93700	25 rue Julian Grimau - 1 rue Louis Risch	5 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	76/82 avenue de Stalingrad	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
GENNEVILLIERS	92230	1/13 avenue Claude Debussy	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	2/4 rue Adolphe Chérioux	4 833 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	3/13 avenue Jean Monnet	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	88/90 rue du Gouverneur Général Félix Eboué	5 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	24 rue Marceau	5 000 €
LE BOURGET	93350	18 avenue de la Division Leclerc	5 000 €
LE KREMLIN BICETRE	94270	62 avenue de Fontainebleau	5 000 €
LE PRE SAINT GERVAIS	93310	39/43 rue Louis Blanc	5 000 €
LES PAVILLONS SOUS BOIS	93320	5/11 allée Pierre Brossolette	5 000 €
LEVALLOIS PERRET	92300	48 rue Jules Guesde	5 000 €
MALAKOFF	92240	117 rue Paul Vaillant-Couturier	5 000 €
MEUDON	92190	5 rue Charles Desvergnès	5 000 €
MEUDON	92190	5 rue de l'Orangerie	4 966 €
MONTREUIL	93100	43 rue François Arago	4 550 €
MONTREUIL	93100	20/22 rue Denis Couturier	5 000 €
MONTREUIL	93100	24/30 rue du Clos Français	5 000 €
MONTRouGE	92120	111/115 avenue Jean Jaurès	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	147 ter boulevard de Strasbourg	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	55 avenue de la Belle Gabrielle	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	46 boulevard Gambetta	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	9 rue Parmentier	5 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	10 rue Agnès Sorel	5 000 €
NOISY LE SEC	93130	84 boulevard de la République	5 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
NOISY LE SEC	93130	67 boulevard Gambetta	4 700 €
PUTEAUX	92800	22 rue Benoît Malon	5 000 €
ROSNY SOUS BOIS	93110	18/22 avenue du Président John Kennedy	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	46 avenue de Tunis	5 000 €
SAINT MAUR DES FOSSES	94100	30 avenue Bourbaki	5 000 €
SCEAUX	92330	4/6 rue Jean Perrin	5 000 €
VANVES	92170	2 rue Barbès	5 000 €
VANVES	92170	9/9bis rue René Coche	5 000 €
VANVES	92170	5 boulevard du Lycée	4 240 €
VANVES	92170	11 rue François 1er	5 000 €
VILLEMOMBLE	93250	5 avenue du Général Gallieni	5 000 €
VINCENNES	94300	20 avenue du Château	5 000 €

- **Demande d'une prestation de Maîtrise d'œuvre (MOE)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
LE PLESSIS ROBINSON	92350	2/12 allée des Mouilleboeufs	8 750 €
LIMEIL BREVANNES	94450	1 Résidence Verdun Leclerc	10 000 €
NANTERRE	92000	4 rue Sadi Carnot	10 000 €
PARIS	75019	26 rue Mathis	10 000 €
PARIS	75014	9 rue Roli	10 000 €
PARIS	75015	5/5bis Villa Thoreton	10 000 €
PARIS	75011	17/21 rue Servan	10 000 €
PARIS	75020	3 rue Deveria	10 000 €
PARIS	75020	4 Cité de l'Ermitage	3 600 €
PARIS	75016	27 rue Jasmin	10 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
PARIS	75010	34/36 rue Sainte-Marthe - 26 rue du Chalet	10 000 €
PARIS	75012	98 rue Claude Decaen	10 000 €
PARIS	75003	41 rue Meslay	10 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	62 rue Paul-Louis Courier	5 000 €
VIRY CHATILLON	91170	37 quai de Châtillon	5 000 €

- **Demande d'une prestation technique Diagnostic Architectural et Energétique (DAE)**

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
BOBIGNY	93000	20 rue de Champagne	1 000 €
BRY SUR MARNE	94360	13 rue des Templiers	1 000 €
CHAVILLE	92370	62 rue Lamennais	1 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	3 ter rue Fabre d'Eglantine	1 000 €
JOINVILLE LE PONT	94340	3 rue Etienne Pégon	1 000 €
LA GARENNE COLOMBES	92250	3 avenue Foch	1 000 €
MEUDON	92190	3 bis rue du Hameau	1 000 €
MEUDON	92190	20 rue Pierre Arnoux	1 000 €
MONTREUIL	93100	8 place de la Fraternité	1 000 €
MONTREUIL	93100	111/113 rue Gaston Lauriau	1 000 €
NANTERRE	92000	32 rue Raymond Barbet	1 000 €
NANTERRE	92000	25 boulevard de la Seine	1 000 €
NOISY LE SEC	93130	10 rue de la Noseille	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	43 rue des Hauts Fresnays	1 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	78 avenue Albert 1er	1 000 €
SAVIGNY SUR ORGE	91600	23 rue René Legros	1 000 €
SEVRES	92310	4B rue du Guet	1 000 €

Ville	Code postal	Adresse	Montant de l'aide
VANVES	92170	21 bis rue du Docteur Georges Lafosse	1 000 €
VILLEJUIF	94800	12 rue Raspail	1 000 €

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 65.

**Article 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;  
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux particuliers intéressés.

Fait à Paris, le **06 JUIN 2023**

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services  
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.